

La séance commence à 11h45.

Etaient présents :

Davy RODRIGUES, Nadia SCHMITT, Christine VOGEL, Mustapha EL MARROUN, Abdelaziz MAHDIYAN.

Absents : Maxime GELEZ, Serge SOLLER.

L'ordre du jour était le suivant :

Information et consultation sur le projet de transfert de chantiers entre les établissements de Mulhouse et Belfort.

- Motivations du projet - chantiers concernés - établissements concernés - répartition du personnel - Répartition des IRP - Conséquences pour le personnel des établissements concernés.

Consultation sur le projet de transfert de chantiers entre les établissements de MULHOUSE et BELFORT :

Monsieur le Président du CSEC rappelle dans un premier temps :

A compter du 01/01/2025, il est prévu le transfert des clients ci-après, de l'établissement de Mulhouse vers celui de Belfort :

- Super U ALTKIRCH,
- Groupama DANNEMARIE,
- Groupama ALTKIRCH + GRAND EST SS PREF ALTKIRCH + GRAND EST DGFIP (IMPOT) ALTKIRCH.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, il est prévu de procéder à un « rééquilibrage » des chantiers entre Mulhouse et Belfort.

4 salariés (personnes physiques) passeront de Mulhouse à Belfort.

Les salariés affectés sur ces chantiers seront transférés auprès de l'établissement de Belfort : bien évidemment, ils continueront à bénéficier de la même rémunération brute, de la même classification, de la même ancienneté etc ...

Ledit personnel ne connaîtrait aucune modification autre que celle de l'établissement de rattachement, toutes les affectations et conditions de travail étant strictement maintenues.

Concernant l'application du droit local :

Les règles de droit local des départements de La Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin concernent les salariés travaillant habituellement dans un de ces départements, quel que soit le lieu du siège de l'entreprise qui les emploie.

Ainsi, les salariés travaillant sur des chantiers se situant dans le Haut-Rhin et rattachés à l'établissement de Belfort bénéficieront de l'application du droit local.

Le Président au CSEC porte aux votes la question suivante : *"Donnez-vous un avis favorable au transfert des chantiers cités ci-dessus, et du personnel affecté à ces chantiers, entre les établissements de Mulhouse et Belfort ?*

Les membres titulaires du CSEC procèdent au vote.

Nombre de OUI : 03 voix

Nombre de NON : 00 voix

Nombre de NE SE PRONONCE PAS : 01 voix

Le CSEC émet donc un avis favorable au transfert des chantiers cités ci-dessus, et du personnel affecté à ces chantiers entre les établissements de Mulhouse et Belfort.

Concernant les IRP :

Aucun.e salarié.e, protégé.e n'est concerné.e par ce transfert.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est close.

Heure de clôture de la séance : 12h00

Président du CSEC
Davy RODRIGUES



La Secrétaire du CSEC
Madame Nadia SCHMITT